

Règlement relatif à l'opération

« Grand Jeu parlons AGORA Sociétaires »

Article 1 : Description

Les Fédérations de Crédit Mutuel Centre Est Europe, Sud Est, Savoie Mont Blanc, Ile de France, Midi Atlantique, Méditerranée, Dauphiné-Vivarais, Loire Atlantique Centre Ouest, Centre, Normandie, Anjou, Antilles-Guyane et Massif-Central et affiliées à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, 4 rue Raiffeisen – 67913 Strasbourg Cedex – Société coopérative à forme de S.A. au capital de 5 458 531 008 € RCS B 588 505 354, ci-après dénommée la société organisatrice, et participantes à l'opération ci-dessous organisent à une période donnée et en tout état de cause à partir du 08 juillet 2025, un grand jeu, appelé « Parlons Agora Sociétaires».

Cette opération est communiquée dans chaque Fédération de Crédit Mutuel participante par un évènement créé sur le réseau social du Crédit Mutuel Agora Sociétaires et se compose d'un jeu qui se déroule au niveau de la Fédération.

Le jeu débute le 08 juillet 2025 pour une durée indéterminée et prendra fin sur simple décision de la société organisatrice.

Article 2 : Participation

La participation à cette opération est ouverte à toute personne physique majeure, sociétaire du Crédit Mutuel et disposant d'un accès banque à distance du Crédit Mutuel » CMUT Direct.

La participation est limitée à une seule par personne physique par concours organisé (même nom, même adresse, même e-mail).

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

Pour participer au « grand jeu parlons Agora Sociétaires » le joueur devra avoir :

- accédé à la plateforme d'échanges entre sociétaires Agora à partir de sa banque à distance
- avoir cliqué sur l'évènement « Grand jeu parlons AGORA Sociétaires » créé par sa Fédération de Crédit Mutuel
- avoir posté « je participe » dans l'évènement de sa Fédération de Crédit Mutuel sur Agora Sociétaires.

Seules les posts créés pendant la durée du concours décidée pas la Fédération de Crédit Mutuel organisatrice seront pris en compte.

Article 3 : Dates du jeu

Chaque Fédération de Crédit Mutuel décide des dates du jeu.

Les dates seront indiquées dans l'évènement créé par chacune des Fédérations organisatrices sur le réseau social du Crédit Mutuel Agora Sociétaires 5 jours au moins avant la date de début du « jeu ».

Article 4 : Modalités de participation

Pour participer au jeu « Parlons AGORA Sociétaires » le joueur devra accéder à la plateforme d'échanges Agora Sociétaires depuis son application de banque à distance Crédit Mutuel, avoir cliqué sur l'évènement « Grand jeu parlons AGORA Sociétaires » créé par sa Fédération de crédit Mutuel et avoir posté « je participe » dans l'évènement « Grand jeu parlons AGORA Sociétaires ». Seuls les posts postés pendant la durée du jeu décidée par la Fédération de Crédit Mutuel organisatrice seront pris en compte pour désigner le gagnant.

Article 5 : Description de la dotation annuelle

Le lot attribué dans chaque Fédération de Crédit Mutuel organisatrice est une carte cadeau d'une valeur de 100 euros TTC.

Article 6 : Désignation des gagnants

Un gagnant sera désigné dans chaque Fédération participante par tirage au sort par un membre du personnel de la Fédération organisatrice et un élu fédéral dans la semaine suivant la fin du jeu.

Article 7 : Remise des lots aux gagnants

Le lot sera remis au gagnant par un salarié de la Fédération organisatrice au siège de la Fédération ou par voie postale.

Article 8 : Information

Le règlement du concours sera adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse mail suivante : agora@creditmutuel.fr. Aucune demande ne sera acceptée par téléphone ou fax.

Article 9 : Conditions spécifiques

Les dotations mises en jeu ne pourront donner lieu à aucune contrepartie financière ou autre au profit des participants.

Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des dotations mises en jeu.

Article 10 : Fraude et Exclusion

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude avérée entraînera la nullité de la participation en question.

La société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au concours et à son règlement. En cas de tricherie avérée, toutes les participations frauduleuses seront considérées comme nulles et ne seront pas prises en compte, ce qui entraînera de plein droit et automatiquement l'annulation des prix qui auraient été éventuellement obtenus. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 11 : Acceptation

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans aucune réserve du présent règlement.

Article 12 : Modifications du règlement - Responsabilité

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de report, d'interruption, d'ajournement, de prolongation, d'annulation ou de modification du concours pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de force majeure.

Article 13 : Publication de l'identité des gagnants

La société organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants l'autorisation de publier leur photo, leur nom, leur prénom, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire, et ce sans qu'ils puissent exiger une contrepartie financière quelconque.

Article 14 : Protection des données

La collecte de certaines données à caractère personnel auprès des participants à l'occasion de l'inscription au jeu est nécessaire tant pour l'organisation du jeu que pour son issue.

Les informations personnelles recueillies par la société organisatrice, responsable de traitement, dans le cadre de la présente opération peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé destiné principalement à la gestion pratique de la prospection ou aux études statistiques. Ces traitements sont nécessaires aux fins des intérêts légitimes de la société organisatrice.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant dispose notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition sur les données personnelles qui le

concernent. Pour exercer l'un de ces droits, il convient d'écrire à l'adresse suivante : MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX.

Pour plus d'informations, consultez notre politique de protection des données disponible aux guichets et sur notre site internet.

Article 15 : Règlement des litiges

Si une ou plusieurs dispositions devaient être déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Tout différend à l'occasion de ce concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable, à défaut le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Aucune contestation sur un concours organisé par une fédération de Crédit Mutuel dans le cadre du présent règlement ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu par ladite fédération.